

# Commune de BELLECOMBE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

Convocation du 20 février 2023 - Secrétaire de séance : CASAGRANDE Cléa

### Procès-Verbal

Présents : Messieurs Dominique GROS, Stéphane GROS, Walter BARTH, Quentin GROS

M. PITEL Frédéric et Mme Cléa CASAGRANDE,

Absent : M. Tony CARGNELUTTI qui donne pouvoir à Mme Cléa CASAGRANDE

#### **Approbation de l'ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2023

Délibérations :

- Budget communal 2023,
- Vote des taux d'imposition 2023

Informations & Questions diverses

- Centre de secours,
- Projet de construction Lieu-dit Les Mouilles,
- Regroupement intercommunal scolaire,
- Travaux bâtiment Boulème,
- Travaux renforcement / effacement Boulème les Cernois,
- Urbanisme : service ADS, PLUi

**Approbation du compte-rendu du 27 février 2023 : vote à l'unanimité des présents.**

#### **Délibérations :**

**Budget communal 2023 :**

À la suite de la commission finance du 17 mars 2023, le budget communal 2023 est proposé comme suit :

Fonctionnement : 568 997.12 €

Investissement : 559 411.97 €

**Le Conseil municipal approuve, par 7 voix POUR (dont 1 pouvoir), le budget primitif 2023.**

Les principaux éléments du budget 2023 seront règlementairement mis en ligne sur le site de la commune [www.bellecombe.fr](http://www.bellecombe.fr)

#### **Vote des taux d'imposition 2023**

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le maire précise que le Conseil Municipal, avait décidé de maintenir pour l'année 2022 le taux d'imposition de la taxe d'habitation locale comme suit :

**Taxe Foncière (Bâti) : 16.56% + 24.36 % (part départementale) = 40.92 %**

**Taxe Foncière (Non bâti) : 33.90%**

Le maire rappelle le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et les logements vacants

**M. le maire rappelle le taux de la commune de Bellecombe en 2020, il était de 13.56 %**

M. le maire souhaite maintenir ces taux sur la commune pour l'année 2023

Entendu l'exposé du maire, **le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 7 voix POUR (dont 1 pouvoir)**

- De maintenir les taux 2023 par rapport à 2022,

**Taxe Foncière (Bâti) : 16.56% + 24.36 % (part départementale) = 40.92 %**

**Taxe Foncière (Non bâti) : 33.90%**

**Taxe d'habitation : 13.56 %**

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- De reporter ces mêmes taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **Informations diverses & questions diverses :**

### - Centre de secours,

Suite à la réunion du 23 mars 2023, il a été demandé à la commune de Bellecombe si un projet de construction d'une caserne serait envisageable sur le terrain constructible communal lieu-dit Les Mouilles. Situation géographique centrale entre les centres de secours des Couloirs et des Moussières et unique terrain communal des 3 communes constructible...

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à cette demande. Pas de nouvelle construction, mais un agrandissement de l'existant.

### - Projet de construction Lieu-dit Les Mouilles,

Lors du prochain conseil, une délibération devra être prise concernant le lancement de la maîtrise d'œuvre et la validation du plan de financement. Cette délibération permettra de solliciter les différentes subventions disponibles.

Une proposition d'achat d'environ 700m<sup>2</sup> sera transmise à M. Dussapt pour l'accès à la parcelle communale.

### - Regroupement intercommunal scolaire :

Pour rappel, les 4 communes devaient délibérer :

*Vu l'avenant au contrat de ruralité et considérant la réunion inter conseils municipaux du 07 février 2023,*

**Question 1 : êtes-vous favorable à un regroupement des écoles des Bouchoux, de La Pesse et des Moussières sur un pôle unique avec péri-scolaires excentrés ?**

Réponse : Les communes de Bellecombe, Les Moussières et La Pesse ont répondu favorablement à l'unanimité. La commune des Bouchoux a répondu favorablement à 1 abstention, 6 oui, et 4 non.

**Question 2 : Si oui ; êtes-vous favorable à intégrer le projet crèche aux compétences du SIVOS ?**

Réponse : Les communes de Bellecombe, Les Moussières, La Pesse ont répondu OUI à l'unanimité, et NON de la part de la commune des Bouchoux ( 10 vote non et 1 vote oui).

**Question 3 : Quel scénario scolaire choisissez-vous ?**

**> Pôle scolaire unique neuf Chaudézembre ?**

**ou**

**> Pôle scolaire unique avec extension de l'école des Sorbiers**

Les communes de Bellecombe, Les Moussières ont retenu à l'unanimité le projet du pôle unique avec extension de l'école des Sorbiers

La commune de La Pesse décide : 1 voix Pour le site unique à Chaudézembre et 9 voix Pour surseoir à statuer dans l'attente du chiffrage de la solution pôle unique par une extension péri/extrascolaire de l'école existante de La Pesse.

La commune des Bouchoux décide par 5 abstentions, 2 bulletins blancs et 4 vote Pour le site unique à Chaudézembre.

- Travaux bâtiment Boulème, la pose des poêles est terminée, l'ensemble des travaux est achevé. Des bons cadeaux ACHETEZ A SAINT-CLAUDE ont été offert par la commune aux locataires pour les désagréments occasionnés lors de ces travaux : 100 € pour le T3 RDC et 30 € pour le T3 étage et 30 € pour le T4. A voir achat de bac pour le stockage des granulés dans les appartements...

Il faudra prévoir un nettoyage des tuiles et des cheneaux.

- Travaux renforcement / effacement Boulème les Cernois,  
Les travaux devraient débiter 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai. Les conventions avec les propriétaires sont en cours de signature.
- Urbanisme : service ADS, PLUi  
M. Sonney du service ADS est venu au secrétariat pour l'études de plusieurs dossiers avec les administrés concernés. Pour rappel, le service urbanisme est à votre disposition sur RDV pour vous aider dans vos démarches : par mail : [ads@hautjurasaintclaire.fr](mailto:ads@hautjurasaintclaire.fr) ou

**Ludovic SONNEY**  
Service ADS / Urbanisme  
3, Rue Mercière  
39200 SAINT-CLAUDE

☎ 03 39 78 49 49  
🌐 [www.hautjurasaintclaire.fr](http://www.hautjurasaintclaire.fr)



Communauté de Communes Haut-Jura Saint-  
Claude  
13bis, Boulevard de la République  
CS 60013 • 39200 SAINT-CLAUDE

L'étude du PLUI va prochainement débiter, les élus de la commune de Bellecombe qui participeront seront M. le maire et M. Pitel 1<sup>er</sup> adjoint.

- Commission de contrôle liste électorale :

Nous devons procéder à l'élection (ou au renouvellement) de la commission électorale (mandat de 3 ans) :

Renouvellement : M. Bernard Fellmann : délégué du Tribunal Judiciaire et Mme Estelle Perrier déléguée de l'administration.

Mme Cléa Casagrande sera la déléguée de la commune.

- Cimetière : caveau d'attente, la commune des Moussières a transmis un devis pour une remise en état des caveaux d'attente de la Marbrerie Grandclement : 2 466 € HT à répartir à 2/5 pour la commune de Bellecombe et 3/5 pour la commune des Moussières.
- AMR Jura rencontre du 11 mars 2023 à Châtelneuf: beaucoup d'échanges et de convivialité. Pour rappel cette association représente des maires au services des maires.
- Archivage : à prévoir sur le printemps.
- Commission sécurité le 06/04/2023 à La Guienne
- Repérages cinéma pour un film / Pierrick Bailly « Le Roman de Jim »

Fin de séance 17h00

Mme Cléa CASAGRANDE, secrétaire

M. Stéphane GROS, maire



#### LISTE DES DELIBERATIONS

- Budget communal 2023,  
VOTE : 7 voix POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION
- Vote des taux d'imposition 2023  
VOTE : 7 voix POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**M. Stéphane GROS, maire**

Affichée le 04/04/2023

**Procès-verbal approuvé lors du conseil municipal du 02/05/2023**